

Règlement du jeu promotionnel de Topnet **Jaimebytopnet.tn**

Article 1 : L'organisateur du jeu

La Société « TOPNET », société anonyme, au capital de 2 000 000 DT, immatriculée au registre de commerce sous le n° B0124942001, titulaire de la matricule fiscale n°760743 N/A/M/000, dont l'adresse est « Immeuble Topnet, Centre Urbain Nord, 1080 Tunis », représentée par son Directeur Général Mr. Said Aljane, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour la promotion de ses produits ADSL conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Ci-après désignée Topnet ou Société organisatrice,

Article 2 : Durée

Le jeu est organisé pour une période de 04 jours. Il commence le 12/02/2015 et prendra fin le 15/02/2015.

Article 3 : Conditions de participation au Jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au jeu se fait à travers une interface internet.

Le jeu est sous la forme d'une plateforme sur un site web dédié à ce jeu ayant pour lien web direct www.jaimebytopnet.tn

Article 4 : Le principe du jeu promotionnel

2-1) Le principe consiste en la mise en place d'une plateforme web, permettant à toute personne qui le souhaite, qu'elle soit déjà cliente TOPNET ou non, de participer à un jeu promotionnel, débouchant sur un tirage au sort pour tenter de gagner l'un des lots suivants :

- 01 Tablette Samsung Galaxy
- 01 Smartphone Samsung Nexus
- 05 Abonnements ADSL 2 Méga Relax Wifi gratuit pendant 1 an
- 05 Power Bank

Les tirages au sort du jeu promotionnel, objet de ce règlement auront lieu à la fin du jeu pour l'attribution des lots de la tablette Samsung Galaxy, du Smartphone Samsung Nexus, des 05 abonnements ADSL 2 Méga Relax Wifi gratuit pendant 1 an et des 05 Power Bank pour les participants qui seront tirés au sort, en présence de Maître Kouki Hassen, Huissier de justice, dans les locaux du siège de Topnet au service Marketing sis à l'immeuble Topnet, Centre Urbain Nord,

Article 5 : Voies d'accès au jeu promotionnel :

Ce jeu promotionnel est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire tunisien, sans obligation d'achat, sauf les personnes citées dans l'article 14.

La participation aura lieu tous les jours du 12/02/2015 au 15/02/2015 inclus.

Les participants souhaitant jouer et valider leur participation au jeu Topnet « Jaimebytopnet » doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme www.jaimebytopnet.com

Les inscriptions au jeu promotionnel pourront être effectuées suivant l'une de ces voies d'accès :

1^{ère} voie d'accès : Toute personne désirant participer au tirage au sort pour tenter de gagner la tablette Samsung Galaxy, le Smartphone Samsung Nexus, les 5 abonnements ADSL 2 Méga Relax Wifi gratuit pendant 1 an ou les 5 Power Bank aura la possibilité de participer au jeu en ligne, sur le site web dédié : www.jaimebytopnet.tn

2^{ème} voie d'accès : Toute personne désirant participer au tirage au sort pour tenter de gagner la tablette Samsung Galaxy, le Smartphone Samsung Nexus, les 5 abonnements ADSL 2 Méga Relax Wifi gratuit pendant 1 an ou les 5 Power Bank aura la possibilité d'inscrire, sur papier libre, ses coordonnées nom, prénom, numéro de la CIN, adresse postale complète, adresse e-mail ainsi que son numéro de téléphone Fixe ou GSM) puis l'envoyer, par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du bureau de Maître Hosni Mohamed Helmi, au 517, Avenue Ibn Khaldoun-Ettadhamen, Ariana, avant le 18 Février 2015, cachet de la poste faisant foi. (Frais d'envoi remboursés sur demande)

Article 6 : Mécanisme du jeu et désignation des gagnants

Le participant devra suivre les étapes suivantes :

1. Le participant se connecte à la plateforme du site web www.jaimebytopnet.tn
2. Le participant remplit les champs dédiés en inscrivant ses coordonnées puis valide les informations fournies
3. Le participant sélectionne l'un des cœurs à thèmes proposés dans le visuel de la plateforme
4. Le participant compose sa déclaration d'amour en utilisant au moins un mot clé proposé par la plateforme
5. Le participant partage son message d'amour sur son mur facebook et invite ses proches à lire et à participer au jeu

Topnet se réserve le droit :

- d'annuler la participation d'un joueur

-d'annuler un message d'amour en cas de soupçon de fraude aux votes ou en cas d'atteinte à la morale

Article 7 : Clients Topnet :

Le jeu promotionnel de la plateforme www.jaimebytopnet.tn est accessible à toute personne souhaitant y participer ; y compris les clients Topnet.

Article 8 : Mode de Tirage au sort :

Les tirages aux sorts des gagnants au jeu promotionnel de la plateforme www.jaimebytopnet.tn du jeu se feront à la fin du jeu, de manière aléatoire, sous contrôle de Maître Kouki Hassen huissier de justice.

Les gagnants du jeu « Jaimebytopnet » seront informés par message inbox sur leur compte facebook et leurs noms seront communiqués sur le mur de la page Fan facebook « Topnet officiel » et de la plateforme « jaimebytopnet.tn ».

L'identité des gagnants sera précisée par retour de message du gagnant à l'administrateur indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse et son numéro de carte d'identité nationale.

Une seule participation par candidat sera retenue suivant le numéro de la carte d'identité nationale fourni par le candidat à son inscription au jeu « Jaimebytopnet »

Article 9 : Les lots mis en jeu pour les tirages au sort final du 12/02/2015 au 15/02/2015 :

Lots	Nombre total de lots	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Tablette Samsung Galaxy	1	899 DT	899 DT
Smartphone Samsung Nexus	1	849 DT	849 DT
Pack abonnement ADSL Relax Wifi 2 Méga	5	119 DT	595 DT
Power Bank Topnet	5	25 DT	125 DT

Article 10 : Remise des lots et délai pour les réclamer

Les prix seront remis aux gagnants en main propre. Le gagnant sélectionné devra se présenter muni de sa carte d'identité nationale dans notre agence Topnet sis au Centre Urbain Nord pour recevoir son cadeau.

Toute fausse information entraînera l'élimination du gagnant.

A ce titre, sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société TOPNET n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix à un gagnant si celui-ci n'a pas indiqué le vrai numéro de sa carte d'identité nationale lors de son inscription, ou si le gagnant a manifestement réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les gagnants du jeu promotionnel « Jaimebytopnet » seront informés sur la page facebook « Topnet officiel » et de la plateforme www.jaimebytopnet.tn, leur cadeau leur sera remis à l'agence commerciale Topnet de Centre Urbain Nord, sur présentation de leur carte d'identité nationale.

Adresse de notre agence :

Agence commerciale de Topnet Centre Urbain Nord :

Tout cadeau n'ayant pas été réclamé par le gagnant avant le 14 Mars 2015 sera considéré comme propriété de Topnet.

Article 11 : Clauses particulières

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « Jaimebytopnet » respecte les règles déontologiques en matière des jeux promotionnels.

La société Topnet s'engage à honorer le jeu avec les cadeaux mentionnés dans l'article 9.

Les gagnants ne pourront solliciter l'échange de leur cadeau contre un autre cadeau, ni contre une contrepartie financière, ni contre d'autres biens et services.

Seule la société Topnet se réserve le droit de remplacer le cadeau par un autre cadeau d'une valeur équivalente.

Si le gagnant ne souhaite pas prendre possession de son cadeau, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique, etc.) a été subi lors de la participation.

Article 12 : Fraudes

La société Topnet pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues comme ; un faux profil du participant sur facebook, une tentative de fraude technique ou quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou dans la désignation des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société Topnet se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 14 Garantie des lots attribués :

Les cadeaux sont offerts en l'état et ne bénéficient que de la seule garantie des fabricants, des importateurs.

Article 15 Personnels Topnet:

Les gagnants ne pourront être ni un des membres organisateurs du jeu, ni un des membres de la société Topnet.

Ils ne pourront également être ni un des ascendants, ni un des descendants au premier degré des personnes citées ci-dessus, ni un des conjoints de ceux-ci.

Article 16 : Dépôt du règlement :

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple des résultats du jeu et l'acceptation du règlement complet qui sera déposé chez notre Huissier notaire, Maître Hosni Mohamed Helmi domicilié au au 517, Avenue Ibn Khaldoun, cité Ettadhamen, Ariana, tél/fax : 71 652 550. La société Topnet faisant expressément et uniquement pour les besoins juridiques de ce jeu domiciliation de son adresse à Maître Mohamed Helmi Hosni à Tunis.

Article 17 : Déclarations :

Le présent règlement sera publié sur la plateforme du site www.jaimebytopnet.tn et pourra être envoyé gratuitement, sur simple demande par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Maître Hosni Mohamed Helmi, au 517, Avenue Ibn Khaldoun-Ettadhamen, Ariana. (Frais d'envoi remboursés sur demande)

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis I seront les seuls compétents.

**La société Topnet
Représentée par son Directeur Général
Said Aljane**